



	<b>Bouvaincourt-sur Bresle</b>	<b>Canton de Gamache</b>	<b>Somme</b>
<b>Taux de PPPI dans l'ensemble des résidences principale privées</b>	5,7 %	8,9 %	7,1 %
<b>Evolution du nombre de PPPI 2007-2011</b>	13,3 %	10,8 %	0,5 %
<b>Taux de PPPI classés en catégorie 6 dans les RP de catégorie 6</b>	S	11,4 %	10,1 %
<b>Taux de PPPI classés en catégorie 7/8 dans les RP de catégorie 7/8</b>	S	59 %	49 %
<b>Taux de PPPI datant d'avant 1949 par rapport à l'ensemble de PPPI</b>	94,1 %	85,9 %	83,6 %

Compte tenu de la faiblesse des chiffres pour la commune, les données sur l'habitat indigne sont secrétisées. Aucun logement de la commune n'est actuellement suivi par la DDTM sur la problématique du parc privé potentiellement indigne.

À l'échelle du canton, il y a une augmentation continue de la part des PPPI depuis 2007, laissant penser qu'il y a une dégradation des logements du parc privé. Le taux de PPPI dans l'ensemble des résidences principales apparaît ainsi à l'échelle cantonale supérieur au taux départemental (8,9 % contre 7,1%). A l'image du département l'essentiel du PPPI a été construit avant 1949.

#### **Age du parc (Données FILOCOM)**

25,9 % du parc a été construit avant 1915. Le parc des résidences principales est toutefois plus récent que la moyenne départementale. Plus de 19 % des résidences principales ont été construites après 1999.

Les logements construits depuis 2001 représentent 18,4 % des résidences principales contre 10,3 % au niveau du département. Ces résidences ont été affectés à plus de 80 % à une occupation par leurs propriétaires et à 18 % en locatif social (11 logements). Le parc locatif privé n'a donc pas bougé depuis 2001.

=> *On peut supposer que cela dénote de la périurbanisation des pôles d'emploi à proximité (Eu, Mers et le Tréport).*

#### ***b) La précarité énergétique***

En 2013, le nombre de ménages éligibles aux aides de l'Anah est estimé à 118 dont 73 ménages très modestes et 45 modestes. Le programme habiter mieux touchant à sa fin il n'y a plus d'opérateur sur le territoire. Les démarches envers l'Anah doivent être effectuées par les ménages (sous condition de ressources).

#### ***c) Les aides de l'Anah et les opérations programmées d'amélioration de l'habitat***

Depuis 2014, l'Anah a subventionné 15 dossiers de propriétaires occupants (PO) et 1 dossier de propriétaire bailleur (PB) sur le périmètre intercommunal.

#### ***d) Dispositifs visant l'amélioration de l'offre d'habitat privé : pas d'opération en cours***

#### ***e) Dispositifs Gens du Voyage***

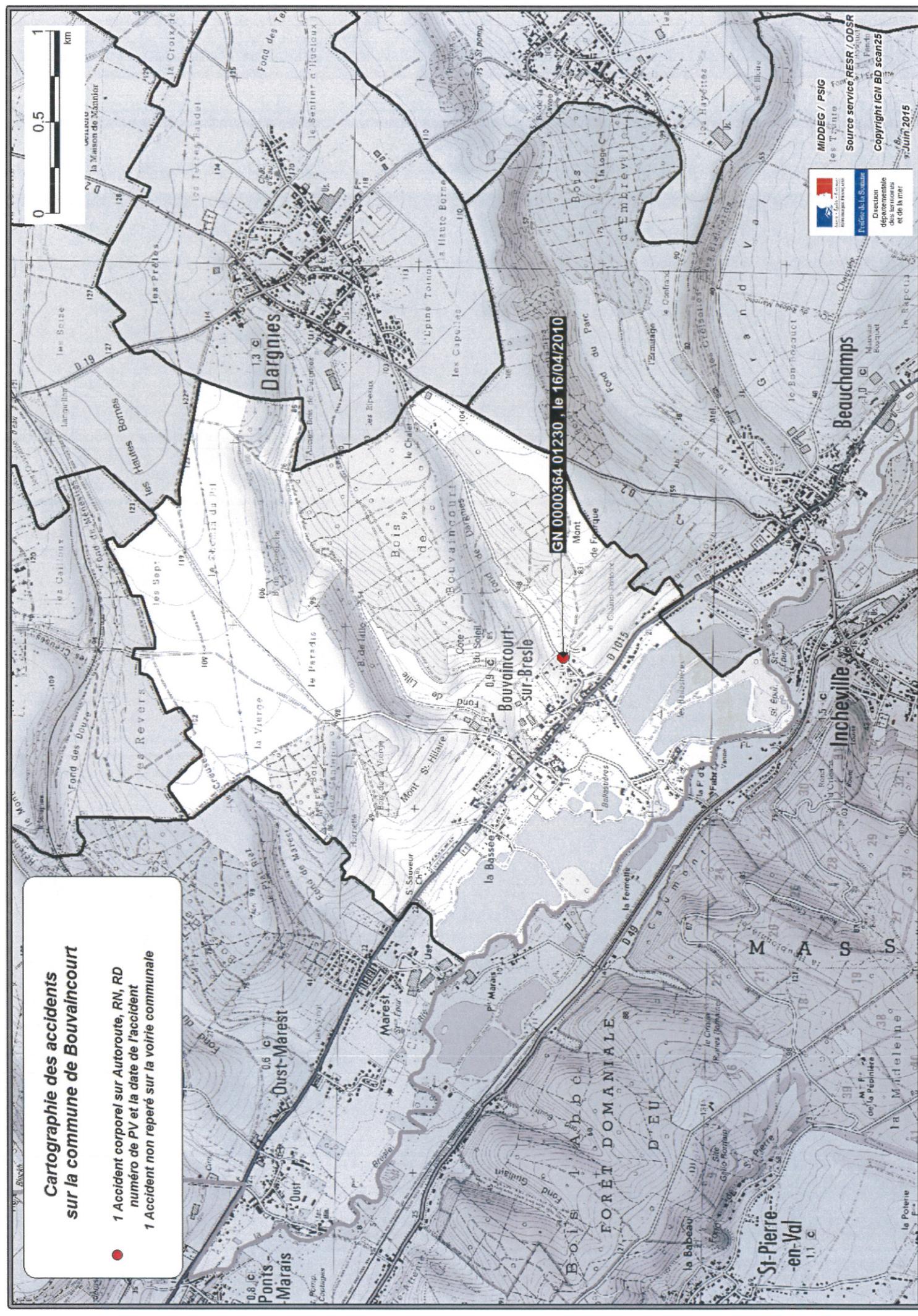
## Cartographie des accidents sur la commune de Bouvaincourt

- 1 Accident corporel sur Autoroute, RN, RD  
numéro de PV et la date de l'accident
- 1 Accident non repéré sur la voirie communale

GN 0000364 01230, le 16/04/2010



MIDEG / PSIG  
source service RESR / ODSR  
Copyright IGN BD scan25  
9 Juin 2015





groupement : (aucun)

	Nombre de voies concernées	Nombre d'accidents concernés	Nombre d'accidents mortels	Nombre d'accidents avec au moins un mort ou un BH	Nombre total de victimes dans les accidents concernés			
					Tués	BH	BL	Indemnes
non renseigné	0	0	0	0	0	0	0	0
autoroute	0	0	0	0	0	0	0	0
route nationale	0	0	0	0	0	0	0	0
route départementale	0	0	0	0	0	0	0	0
voie communale	1	1	0	1	0	1	0	0
hors réseau public	0	0	0	0	0	0	0	0
parc st. ouv. circ. publ.	0	0	0	0	0	0	0	0
autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Ensemble</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>Nbre total</b>	<b>Nbre total d'accidents</b>	<b>Nbre total d'accidents mortels</b>	<b>Nbre total d'accidents graves</b>	<b>Total des tués</b>	<b>Total des BH</b>	<b>Total des BL</b>	<b>Total des indemnes</b>



Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes ou voies	Circonstances
Gendarmerie Nationale 0000364 / 01230  Ven 16/04/2010 8 h 45	DEP 80 Commune 127 (BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE)  VC 0000  en S pente	Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale.  Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé hospitalisé) : un cyclomoteur, conduit par un garçon de 14 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la VC 0000 , circule sans changement de direction.  Bilan : 1 blessé hospitalisé.



# 15/06/2015 - PAC-PLU de la commune de BOUVAINCOURT-sur-BRESLE

---

## Unité 1 : Mission Sécurité Routière

- Fiche de circonstance sur 5 ans + carte localisation .....
- Liste des principales routes sur le territoire : .....

RD1015

RD2

---

## Unité 2 : Mission Sécurité Routière - Réglementation

- Trafic sur le territoire de la commune : .....

RD1015 : TMJA\_5878 dont 6%PL

RD2 : TMJA\_3341 dont 4 % PL

- Types de routes sur le territoire de la commune (RGC\*, TE, TMD, etc...) : .....

RD1015

---

## \*Prescriptions liées aux routes classées à grande circulation (RGC) :

- Article R110-3 du code de la route

Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le

délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation. La liste des routes à grande circulation est fixée par décret, après avis des collectivités et des groupements propriétaires des voies.

Les collectivités et groupements propriétaires des voies classées comme routes à grande circulation communiquent au représentant de l'État dans le département, avant leur mise en œuvre, les projets de modification des caractéristiques techniques de ces voies et toutes mesures susceptibles de rendre ces routes impropres à leur destination.

Le décret 2009-615 modifié du 3 juin 2009 fixe la liste des routes classées à grande circulation.

- **article L 2224-21 du code général des collectivités territoriales :**

« lorsqu'il est constaté qu'une foire ou un marché, même de simple approvisionnement, constitue, en raison de sa tenue sur un emplacement compris en tout ou partie dans les emprises d'une RGC (Route à Grande Circulation), une cause de trouble grave pour la circulation générale, le représentant de l'état dans le département met la commune en demeure de transférer, dans le délai d'un an à partir de cette mise en demeure, cette foire sur un autre emplacement, ou d'en limiter l'emplacement par une ligne déterminée de manière à supprimer tout empiètement sur les emprises de la route à grande circulation. Après l'expiration du délai d'un an, est de plein droit interdite toute installation ou occupation de terrain qui est faite à l'occasion de cette foire ou de ce marché et ne tient pas compte de la décision du représentant de l'état dans le département».